

2025 - 115 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/AC

Objet : ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE - CONVENTION - AVENANT - APPROBATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absents excusés : Patrice BOLO, Corinne CHENARD, Catherine RADIGOIS

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire. Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Soucieuse de favoriser une offre d'enseignement artistique de qualité sur son territoire, la Commune soutient l'Ecole de Musique dans le cadre d'un partenariat actif répondant aux objectifs de politique culturelle tant en termes de pédagogie, de qualité des enseignements que de l'animation du territoire. Ainsi, elle soutient en subvention l'Ecole de Musique associative qui inscrit naturellement son projet dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville au travers d'une convention de partenariat arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

L'établissement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la Collectivité et l'Ecole de Musique associative est en cours d'élaboration et sera proposée prochainement en Conseil Municipal. Afin de permettre à l'Ecole de Musique associative de poursuivre ses activités et d'honorer ses échéances, il est nécessaire de prolonger d'une année la convention conclue entre la Ville et l'association dans le cadre d'un avenant posant les modalités de versement de la subvention sur l'année 2026.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 2 décembre 2025 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant à la Convention entre la ville de Couëron et l'association Ecole de Musique,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



The image shows two handwritten signatures. One signature is on the left, and the other is on the right, both appearing to be in cursive ink. In the center, there is a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE COUËRON" at the top and "LOIRE-ATLANTIQUE" at the bottom, with "REPUBLIQUE FRANCAISE" written vertically in the middle. A small five-pointed star is visible at the bottom left of the stamp.

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télexrecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

au